

AVANT-PROPOS

S2M attache une importance essentielle à l'éthique, à l'intégrité et au respect des lois et règles internes dans la conduite de ses activités.

À ce titre, l'entreprise met à disposition un dispositif de signalement éthique permettant à toute personne concernée de signaler, en toute sécurité, des comportements ou situations susceptibles de contrevenir à ces principes.

Ce dispositif contribue à la prévention et à la détection des risques éthiques, juridiques, financiers et organisationnels, et participe à la protection de l'entreprise, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

CHAMP D'APPLICATION

Le dispositif S2M SPEAK est ouvert à l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, notamment les collaborateurs (permanents ou temporaires), candidats, prestataires, fournisseurs et partenaires.

Il peut être utilisé pour signaler tout fait susceptible de constituer une fraude, corruption, conflit d'intérêts, harcèlement, discrimination, atteinte aux droits des personnes, violation des lois ou procédures internes, ou tout manquement au Code de déontologie et d'éthique S2M.

Sont également concernés les faits susceptibles de porter atteinte à la santé, à la sécurité, à la confidentialité des données ou aux intérêts de S2M.

Les signalements doivent concerner des faits réels, supposés ou imminents.

PROTECTION DU LANCEUR D'ALERTE

S2M garantit la protection de toute personne effectuant un signalement de bonne foi sur la base d'informations obtenues dans un cadre professionnel ou personnel.

L'identité du lanceur d'alerte est strictement confidentielle et accessible uniquement aux personnes habilitées au traitement du signalement.

Aucune mesure de représailles, directe ou indirecte, ne peut être exercée à l'encontre d'un lanceur d'alerte ou de toute personne impliquée dans le processus.

MODALITÉS DE SIGNALEMENT

Le signalement peut être effectué via l'adresse dédiée : **deontologie@s2m.ma** ou tout autre canal interne mis à disposition par S2M.

Afin d'en faciliter le traitement, le signalement doit être suffisamment précis et décrire les faits, leur contexte, les personnes concernées ainsi que tout élément utile à leur vérification.

TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

Tout signalement fait l'objet d'un accusé de réception dans un délai indicatif de sept jours lorsque cela est possible.

Une analyse de recevabilité est ensuite réalisée afin de vérifier si le signalement entre dans le champ du dispositif et s'il contient des éléments suffisants pour être traité. Les signalements insuffisamment étayés, hors périmètre ou manifestement infondés peuvent être classés sans suite.

Lorsqu'il est recevable, le signalement donne lieu à une investigation conduite par des personnes habilitées.

Cette investigation peut comprendre l'analyse de documents, des entretiens ou toute autre vérification nécessaire, dans le respect strict de la confidentialité et des règles internes.

À l'issue de l'investigation, les faits sont analysés de manière objective et des conclusions sont établies.

Lorsque nécessaire, des mesures de remédiation peuvent être mises en œuvre, qu'elles soient organisationnelles, disciplinaires ou correctives.

Le signalement est ensuite clôturé et son auteur est informé de la conclusion du traitement, dans la mesure du possible.

SIGNALEMENT EXTERNE

Le dispositif interne constitue le canal privilégié de signalement, permettant un traitement rapide, sécurisé et efficace des situations remontées.

Toutefois, le lanceur d'alerte peut également s'adresser aux autorités externes compétentes conformément à la réglementation en vigueur.